

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
Pôle d'Évaluations Domaniales
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 21/06/2019

MAIRIE DE VENDARGUES

Évaluateur : Nathalie Tiroufflet-Serrier
Téléphone : 04 67 226 270
Courriel : nathalie.tiroufflet-serrier@dgfip.finances.gouv.fr
Lido 2019-327V0810

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : PARCELLE BE 205P
Adresse du bien : LIEU-DIT «COMBE DOUCE» A VENDARGUES

VALEUR vénale: 2,50€ FT/m² avec une marge d'appréciation de +/-15 % (cf 7-)

1 – SERVICECONSULTANT : DGS

Affaire suivie par : Bruno Giraudo

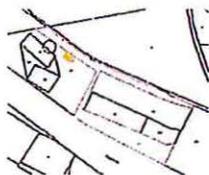
2 – Date de consultation	13/06/2019
Date de réception	14/06/2019
Date de visite	non visité
Date de constitution du dossier « en état »	14/06/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par le riverain qui est en AT 196 pour de l'accès et des stationnements.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle irrégulière d'une superficie totale de 6 343m².



5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de vendargues

Origine de propriété : non recherchée

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone agricole

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

P/m², la surface à céder n'est pas encore arrêtée (arpentage en cours)

La terre est à 2,50€ dans ce secteur.

Marge d'appréciation de ± 15 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspectrice des Finances publiques

